

**L'État  
vous aide  
à financer  
vos travaux**

# Rénovez votre logement



**C'EST LE BON MOMENT !**

# LES AIDES À VOTRE DISPOSITION

## Crédit d'impôt (CITE)

**Jusqu'au 31 décembre 2016**

**Habitation principale de plus de deux ans**

**Matériaux, équipements respectant les critères de performance**

- Chaudières à haute performance énergétique
- Matériaux d'isolation thermique (parois opaques, parois vitrées, volets isolants)
- Appareils de régulation du chauffage
- Diagnostic de performance énergétique
- Équipements utilisant une source de production d'énergie renouvelable (solaire, hydraulique, bois et autres biomasses)
- Pompes à chaleur à finalité essentielle de production de chaleur : géothermiques, air/eau
- Pompes à chaleur thermodynamiques, production d'eau chaude sanitaire
- Équipement de raccordement à un réseau de chaleur

## ÉCONOMIES D'ÉNERGIE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

**30 %**

Sur vos impôts, récupérez 30 % du montant des dépenses<sup>1</sup> ou, si vous n'êtes pas imposable, obtenez un remboursement.

Dans la limite de dépenses sur une période de 5 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2016 pour les dépenses payées en 2016) de :

- 8 000 € : personne seule ;
- 16 000 € : couple (marié ou pacsé), + 400 € par personne à charge.

Plafond pour un même logement sur la période totale visée.

Exemple : couple marié avec deux enfants. Avantage maximal : 5 040 €.

1. La main-d'œuvre est exclue de la base du crédit d'impôt, sauf pour la pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques.

**Travaux réalisés par une entreprise qualifiée**  
**RGE « Reconnu garant de l'environnement »**

## Crédit d'impôt

**Jusqu'au 31 décembre 2017**

**Habitation principale dans le neuf et l'ancien**

**Équipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées**

Liste limitative. Exemples : installation ou remplacement d'équipements sanitaires (évier et lavabos à hauteur réglable, baignoires à porte, cabines de douche intégrales...); équipements de sécurité et d'accessibilité attachés à perpétuelle demeure (appareils élévateurs verticaux, mains courantes, systèmes de commande des installations électriques, d'eau, de gaz, de chauffage...).

## AIDE AUX PERSONNES

**25 %**

Sur vos impôts, récupérez 25 % du montant des dépenses<sup>2</sup> ou, si vous n'êtes pas imposable, obtenez un remboursement.

Dans la limite de dépenses sur une période de 5 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2016 pour les dépenses payées en 2016) de :

- 5 000 € pour une personne seule ;
- 10 000 € pour un couple (marié ou pacsé), + 400 € par personne à charge.

Vous êtes propriétaire ou locataire.

Plafond pour un même logement sur la période totale visée.

Exemple : couple marié ou pacsé avec deux enfants. Avantage maximal : 2 700 €.

2. Équipements et main-d'œuvre.

## TVA à taux réduit

**Habitation principale ou secondaire de plus de deux ans**

- Main-d'œuvre, fournitures et matériaux fournis et facturés dans le cadre de la prestation des travaux
- Ne concerne pas les appareils ménagers et électroménagers, meubles, chauffages mobiles, matériels de téléphonie et audiovisuels...

**TVA à 10 % ou 5,5 % (travaux de rénovation énergétique)**

Local destiné à l'habitation à l'issue des travaux et n'aboutissant pas à du neuf, travaux d'urgence.

## AMÉLIORATION, TRANSFORMATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN

**5,5 %  
10 %**

Vous devez remettre à l'entreprise (au moment du devis ou au plus tard avant la facturation) une attestation normale ou simplifiée décrivant la nature des travaux.

Sur facture d'entreprise.

## Éco-prêt à taux zéro

**Jusqu'au 31 décembre 2018**

**Habitation principale achevée avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990**

**Prêt sans intérêt d'une durée de 10 ans accordé aux propriétaires bailleurs et propriétaires occupants pour des travaux de rénovation énergétique**

- Isolation thermique des toitures<sup>3</sup>
- Isolation thermique des murs extérieurs<sup>3</sup>
- Isolation thermique des parois vitrées<sup>3</sup>
- Remplacement d'un système de chauffage
- Système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable
- Système de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable

3. Quotité minimale de travaux à respecter.

## ÉCONOMIES D'ÉNERGIE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

**0 %**

Montant du prêt de 20 000 ou 30 000 € selon le type d'opération envisagé, 10 000 € pour l'assainissement non collectif.

Cumul possible sous condition de ressources avec le crédit d'impôt transition énergétique (CITE).

**Travaux réalisés par une entreprise qualifiée**  
**RGE « Reconnu garant de l'environnement »**

**Exemple : fourniture et pose d'un poêle à bois**

Équipement + pose	TVA à 5,5 %	Base du CITE	CITE 30 %
1 490 € TTC (510 € pose)	77,68 €	980 € TTC	294 €

L'État  
vous aide  
à financer  
vos travaux

# Rénovez votre logement



Pour plus de confort  
et moins de dépenses,  
c'est le bon moment  
pour faire des travaux  
d'amélioration énergétique !

Profitez, cette année,  
des aides disponibles...

## LES AVANTAGES

Crédit d'impôt transition énergétique (CITE)

Crédit d'impôt d'aide aux personnes

TVA à taux réduit (10 ou 5,5 % au lieu de 20 %)

Éco-prêt à taux zéro

Des aides à la rénovation énergétique peuvent être également octroyées par les collectivités territoriales en fonction des départements ou régions. Se renseigner auprès d'elles.

Consultez [www.ffbatiment.fr](http://www.ffbatiment.fr) pour avoir des informations à jour et détaillées.